

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.00.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 390,00 F	Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 43,00 F
Etranger ..... 460,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 46,00 F
Etranger par avion ..... 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, rapports financiers, etc ...) ..... 50,00 F
Changement d'adresse ..... 8,80 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	



### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine du 8 février 2001 instituant un Prix de Sciences Physiques des Océans dénommé "Médaille Albert 1<sup>er</sup> de Monaco" (p. 294).

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 14.423 du 27 mars 2000 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 295).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-613 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire (p. 296).

Arrêtés Ministériels n° 2000-614 à n° 2000-627 du 28 décembre 2000 portant nominations d'Agents de police stagiaires (p. 296 à p. 299).

Arrêté Ministériel n° 2001-91 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CREATIONS FERRA" (p. 299).

Arrêté Ministériel n° 2001-92 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONEGASQUE DE TEXTILES" en abrégé "COMOTEX" (p. 300).

Arrêté Ministériel n° 2001-93 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE" (p. 300).

Arrêté Ministériel n° 2001-94 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA FONCIERE PROCEENNE" (p. 301).

Arrêté Ministériel n° 2001-95 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LE COLISEE" (p. 301).

Arrêté Ministériel n° 2001-96 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C.-S.A.M." (p. 301).

Arrêté Ministériel n° 2001-97 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LES AMBASSADEURS" (p. 302).

Arrêté Ministériel n° 2001-99 du 2 mars 2001 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 302).

Arrêté Ministériel n° 2001-101 du 5 mars 2001 autorisant la compagnie d'assurance dénommée "OPTIMUM VIE" à élargir ses opérations en Principauté (p. 302).

Arrêté Ministériel n° 2001-102 du 5 mars 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM Vie" (p. 303).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-27 d'une employée de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 303).

Avis de recrutement n° 2001-28 d'une secrétaire-hôtesse au Centre d'Informations Administratives (p. 303).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs des prestations, en sus du prix de journée (p. 304).

### MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-32 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 304).

Avis de vacance n° 2001-34 d'un poste de comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel) (p. 304).

Avis de vacance n° 2001-35 d'un emploi de femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général de la Mairie (p. 304).

Avis de vacance n° 2001-36 d'un poste d'analyste programmeur au Service Bureautique-Informatique (p. 305).

Avis de vacance n° 2001-37 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie Municipale (p. 305).

## INFORMATIONS (p. 305)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 307 à p. 318)

## Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du mardi 19 décembre 2000 (p. 969 à p. 1024).

## DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 8 février 2001 instituant un Prix de Sciences Physiques des Océans dénommé "Médaille Albert 1<sup>er</sup> de Monaco".

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par l'Association Internationale pour les Sciences Physiques des Océans (IAPSO), tendant à instituer l'octroi d'une médaille d'or à l'effigie de Notre illustre Aïeul, le Prince Albert 1<sup>er</sup>, à un scientifique émérite en sciences physiques des océans.

Voulant stimuler l'émulation des chercheurs en offrant aux meilleurs d'entre eux un témoignage officiel de Notre estime pour les travaux accomplis, les dangers encourus, les découvertes effectuées sur mer et au sein des profondeurs sous-marines où la part de l'inconnu est encore immense :

Considérant qu'une Médaille Albert 1<sup>er</sup> décernée périodiquement à l'un des candidats proposés par l'Association Internationale pour les Sciences Physiques des Océans est de nature à encourager l'avancement de la recherche de ces sciences sur la voie tracée par Notre illustre Aïeul ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER

Il est institué un Prix de Sciences Physiques des Océans dénommé "Médaille Albert 1<sup>er</sup> de Monaco".

### ART. 2.

Ce prix consisterait en une médaille en or comportant à l'avvers, l'effigie du Prince Albert 1<sup>er</sup>, en tenue d'Académicien, et au revers "Medal for excellence in the Physical Sciences of the Oceans" (IAPSO) Fondation Rainier III et éventuellement le nom du lauréat et l'année de l'attribution de cette médaille.

Un Comité d'attribution du Prix est désigné par le Comité exécutif de l'Association Internationale pour les Sciences Physiques des Océans (IAPSO).

### ART. 3.

Le Comité d'attribution du Prix se réunira à chaque période d'attribution du prix et sera nommé pour la prochaine session. Le souhait de renouveler les membres d'une session à une autre et d'y intégrer d'anciens lauréats peut être pris en considération.

### ART. 4.

Le Comité d'attribution du Prix sera constitué par quatre à six personnes, nommées par le Comité exécutif de IAPSO. Si un ou plusieurs membres du Comité d'at-

tribution du Prix sont proposés comme lauréats, ils seront remplacés au Comité d'attribution du Prix.

Le Président du Comité d'attribution du Prix sera un éminent scientifique qui se sera distingué dans les sciences physiques des océans.

## ART. 5.

Le Secrétaire Général de IAPSO lancera un appel à candidatures en vue des nominations, six mois avant la cérémonie de remise du Prix qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale de IAPSO.

Les candidatures devront parvenir au Secrétaire Général dans les trois mois qui suivront l'annonce et devront être accompagnées par une documentation substantielle à l'appui.

Le Comité d'attribution du Prix préparera une liste des candidats pour l'octroi de la Médaille à partir des candidatures reçues, recherchant au besoin des candidatures supplémentaires de personnes, d'institutions et d'organisations.

## ART. 6.

Le Comité d'attribution du Prix évaluera les candidats sur la base de la contribution globale de chacun à l'avancement de la recherche des sciences physiques des océans. Le Comité d'attribution du Prix peut aussi recommander qu'aucun prix ne soit décerné.

## ART. 7.

Une fois ses propositions arrêtées, le Comité d'attribution du Prix les soumettra au Président de IAPSO. Un seul lauréat peut être nommé car une seule Médaille est décernée à chaque fois.

## ART. 8.

La Médaille ne pourra être décernée deux fois à la même personne.

## ART. 9.

La Médaille sera décernée chaque deux ans lors de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale pour les Sciences Physiques des Océans. La première Médaille sera décernée à l'occasion de l'Assemblée Générale de IAPSO en Argentine, en 2001.

## ART. 10.

Le Comité d'attribution du Prix sera tenu de préparer un éloge approprié à la remise de la Médaille.

## ART. 11.

Le lauréat sera tenu de prononcer un discours "The Prince Albert I Memorial Lecture" à la session suivante de l'Assemblée Générale de IAPSO.

## ART. 12.

Le Comité exécutif de IAPSO pourra Nous suggérer des changements/modifications au règlement ci-dessus. Si ces changements sont ratifiés à l'Assemblée Générale, ils seront adoptés et entreront en vigueur à l'Assemblée Générale suivante.

## ART. 13.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 14.423 du 27 mars 2000 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre-Michel CARPINELLI est nommé dans l'emploi d'Agent d'accueil au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 septembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
**J.-C. MARQUET.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2000-613 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Virginie VERAN est nommée Inspecteur de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2000-614 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Philippe SAVARY est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2000-615 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Régis MAJONE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

*Arrêté Ministériel n° 2000-616 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Eric WEIL est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-617 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Pierre LEFEBVRE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-618 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Denis CHAROUD est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-619 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Eric VONTHRON est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-620 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Marc NICOL est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 2 janvier 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERQ.

**Arrêté Ministériel n° 2000-621 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Régis MAJCHRAK est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 2 janvier 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERQ.

**Arrêté Ministériel n° 2000-622 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Olivier RICHARD est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 2 janvier 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERQ.

**Arrêté Ministériel n° 2000-623 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Vincent JACQUES est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 2 janvier 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERQ.

**Arrêté Ministériel n° 2000-624 du 28 décembre 2000  
portant nomination d'un Agent de police stagiaire.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Alain RAULT est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-625 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Virginie GUASCO est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-626 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Vanessa MALJAK est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2000-627 du 28 décembre 2000 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M. Frédéric ARTIERI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2001.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-91 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CREATIONS FERRA".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CREATIONS FERRA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 novembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 60 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2001-92 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONEGASQUE DE TEXTILES" en abrégé "COMOTEX".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONEGASQUE DE TEXTILES" en abrégé "COMOTEX" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 octobre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 21 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 octobre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2001-93 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 19 juin et 18 décembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 16 des statuts (obligation des administrateurs) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 19 juin et 18 décembre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.*



**Arrêté Ministériel n° 2001-94 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA FONCIERE PHOCEENNE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LA FONCIERE PHOCEENNE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 septembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 35.000 francs à celle de 175.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 septembre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'État,  
P. LECLERCQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2001-95 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LE COLISEE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LE COLISEE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 novembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 160.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 64 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 novembre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'État,  
P. LECLERCQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2001-96 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C. - S.A.M.".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C. - S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 octobre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "CEDEMO S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-97 du 2 mars 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LES AMBASSADEURS".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LES AMBASSADEURS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 novembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 160.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 320 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 novembre 2000.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-99 du 2 mars 2001 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1976 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.667 du 4 août 1986 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-484 du 11 octobre 1999 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Marie-Lyette CHOSSEF, épouse ALLAVENA, Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Office d'Assistance Sociale pour une période d'un an, à compter du 15 octobre 2000.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-101 du 5 mars 2001 autorisant la compagnie d'assurance dénommée "OPTIMUM VIE" à étendre ses opérations en Principauté.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM VIE", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 94, rue de Courcelles ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2001 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

La compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM VIE" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie-Décès.
- Assurances liées à des fonds d'investissement.
- Gestion de fonds collectifs.
- Capitalisation.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-102 du 5 mars 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM VIE".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM VIE", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 94, rue de Courcelles ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dûes par les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-101 du 5 mars 2001 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2001 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Bruno de SEGUINS PAZZIS D'AUBIGNAN, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "OPTIMUM VIE".

**ART. 2.**

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 F.

**ART 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

**Avis de recrutement n° 2001-27 d'un(e) employé(e) de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) employé(e) de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 241/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du C.A.P. d'employé de bureau ou d'un diplôme équivalent ;
- avoir la connaissance orale de deux langues étrangères, dont l'anglais ;
- être apte à tenir une caisse ;
- être disponible pour assurer des permanences tournantes, le week-end.

**Avis de recrutement n° 2001-28 d'une secrétaire-hôtesse au Centre d'Informations Administratives.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-hôtesse au Centre d'Informations Administratives.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir une très bonne présentation et le sens des relations humaines ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser la langue anglaise et une seconde langue (italien, espagnol) ;
- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique (Word - Lotus Notes - Excel ...) et surtout en matière de Site Internet.

#### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

##### Centre Hospitalier Princesse Grace

*Nouveaux tarifs des prestations, en sus du prix de journée.*

Supplément chambre particulière	743 F
Forfait hébergement lit d'hospitalisation	549 F
Forfait hébergement lit d'appoint	328 F
Les autres tarifs sont inchangés.	

#### MAIRIE

##### *Avis de vacance n° 2001-32 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder un diplôme dans le domaine technique (CAP BEP ...) ;
- justifier de très bonnes aptitudes manuelles ;
- justifier d'une expérience dans l'entretien et le nettoyage de bâtiments publics ;
- être apte à assurer un travail de surveillance ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail notamment les samedi, dimanche et jours fériés ;
- connaître le domaine sportif ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" et "C" ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- savoir faire preuve d'un esprit d'équipe.

##### *Avis de vacance n° 2001-34 d'un poste de comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel).*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de comptable est vacant au Secrétariat Général (Direction du Personnel).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. de comptabilité et gestion et d'un Bac comptable, une expérience professionnelle serait appréciée ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ;
- une expérience dans le domaine de la gestion de dossiers de personnel (traitements, charges sociales, etc ...) serait appréciée.

##### *Avis de vacance n° 2001-35 d'un emploi de femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général de la Mairie.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

### *Avis de vacance n° 2001-36 d'un poste d'analyste programmeur au Service Bureautique-Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'analyste programmeur est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier d'un diplôme de premier cycle universitaire en informatique ou électronique ;
- présenter une expérience professionnelle de quatre ans en informatique de gestion ;
- être apte à analyser et réaliser des applications comptables ;
- avoir une pratique d'un langage de programmation Objet ;
- posséder une connaissance approfondie des logiciels suivants : Microsoft Windows NT, Lotus Notes, Oracle et SQL.

### *Avis de vacance n° 2001-37 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'auxiliaire de puériculture est vacant à la Halte-Garderie Municipale.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans en établissement d'accueil collectif de petite enfance ;
- des notions de secourisme seraient appréciées.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **INFORMATIONS**

### *La semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Théâtre Princesse Grace*

le 10 mars, à 21 h,  
et le 11 mars, à 15 h,

"Moi, mais en mieux !" de Jean-Noël Fenwick avec Martin Lamotte, Gérard Caillaud, Patrick Zard et Arnaud Arbessier

le 17 mars, à 21 h,  
et le 18 mars, à 15 h,

1<sup>er</sup> Festival de Monte-Carlo (Concours International du Clown) organisé par l'Association "Les Enfants de Frankie".

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### *Salle des Variétés*

le 10 mars,

Premières Rencontres Internationales "Monaco et la Méditerranée Les cités fondatrices de la pensée méditerranéenne au fil des temps. Leur passé et leur avenir face au développement urbain et touristique" sous la Présidence d'honneur de M. Jean Leclant, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts

le 12 mars, à 18 h,

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "La Russie peut-elle se moderniser ? Les pesanteurs de l'histoire Russe" par Hélène Carrère d'Encausse

le 13 mars, à 18 h,

Récital de piano par Elsa Duplan organisé par Ars Antonina

le 16 et 17 mars, à 21 h,

et le 18 mars, à 16 h

"Douze hommes en colère" de Réginald Rose par le Studio de Monaco.

##### *Espace Fra Angelico*

le 13 mars, à 20 h 30,

Dans le cadre du cycle "Nos Eglises et l'Ecuménisme" conférence "Orthodoxie et Ecuménisme" par le Père A. Borelly.

**Salle Garnier**

le 11 mars, à 15 h,  
le 14 et le 16 mars, à 20 h 30,

Représentations d'opéra organisées par l'Opéra de Monte-Carlo :  
"Il Trovatore" de Giuseppe Verdi avec *Dimitra Theodosiou, Robert Alagna/Piero Giuliacci, Dolora Zajick, Leo Nucci/Carmelo Corrado Caruso, Paolo Battaglia, Bernadette Lucarini, Alain Gabriel*, les chanteurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Pinchas Steinberg*.

**Stade Nautique Rainier III**

jusqu'au 18 mars,  
Patinoire Publique.

**Port de Fontvieille**

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions****Musée Océanographique**

Tous les jours,  
de 10 h à 18 h,

**Le Micro-Aquarium :**

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

**La Méditerranée vivante :**

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

**Musée des Timbres et Monnaies**

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouv. tous les jours de 10 h à 17 h.

**Maison de l'Amérique Latine**

jusqu'au 10 mars, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),  
Exposition "Les Toiles de l'Ecole de Cuzco" du Péruvien Arts en collaboration avec *Christopher Lord*

du 14 au 31 mars, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),

Exposition d'un Artiste Peintre Chilien *Miguel Anibal*

le 14 mars, à 19 h,

Vernissage.

**Espace Artcurial**

jusqu'au mois de mars,

Exposition des œuvres du jeune peintre italien *Mario Maretti*.

**Grimaldi Forum**

jusqu'au 11 mars, de 11 h à 19 h.

Exposition "La Terre vue du Ciel", photographies de *Yann Arthus-Bertrand*.

**Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>**

jusqu'au 21 avril, tous les jours, de 12 h à 19 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo : rétrospective *Paul Delvaux* (environ 140 œuvres).

**Congrès****Hôtel Méridien Beach Plaza**

jusqu'au 11 mars,  
Brilliant Events

Scandinavian Incoming

les 10 et 11 mars,  
Lundbeck

du 11 au 13 mars,

Conférence Soler

du 12 au 14 mars,

British Delegation

du 14 au 18 mars,

IQPC Conference

du 17 au 22 mars,

In Business Reservation

**Monte-Carlo Grand Hôtel**

jusqu'au 10 mars,

Incentive JD Edwards

jusqu'au 11 mars,

Réunion OMSA (collants)

les 14 et 15 mars,

Total Fina Elf

du 14 au 16 mars,

Arthur Andersen

du 16 au 19 mars,

Buff UK

**Hôtel Hermitage**

les 14 et 15 mars,

Total Fina Elf

les 16 et 17 mars,

Salon de la Croisière

**Hôtel de Paris**

jusqu'au 14 mars,

Incentive Clarica Group

**Hôtel Métropole**

jusqu'au 12 mars,

Freunde der Wiener

du 11 au 13 mars,

Seaforths Travel

du 15 au 17 mars,

Chancery Events

du 16 au 18 mars,

Fedora

du 16 au 30 mars,

Amber Chess

**Grimaldi Forum**

du 11 au 14 mars,

Internet Content Europe

**Centre de Rencontres Internationales**

le 14 mars,

Réunion de l'Association des Parents d'Elèves de Monaco

du 16 au 24 mars,

Convention IVECO

**Sports****Stade Louis II**

le 10 mars,

Championnat de France de Squash rackets par équipe, National 2 :

à 12 h : Monaco - Bron

à 19 h : Monaco - Antibes

le 17 mars, à 20 h,  
Championnat de France de Football - Première Division :  
*Monaco - Troyes*

*Centre d'Entraînement A.S.M. - La Turbie*

le 11 mars, à 15 h,  
Championnat de France Amateur de Football :  
*Monaco - Arles*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 11 mars,  
Les Prix Fulchiron - 3 Clubs + 1 Putter - Stableford.

\*  
\* \*

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la société HERTEMANS et Cie "PIRAHDENTAL MONACO" le mobilier objet de la requête, pour le prix de TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS (3.500 francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 26 février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Sabine-Anne MINAZZOLI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELÉSTIENNE, a prorogé jusqu'au 22 août

2001 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 28 février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juillet 2000, réitéré le 28 février 2001, M. Carlo TRAGLIO, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 27, avenue des Papalins, a cédé à M. Alessandro BELLUZZO, médecin, et M<sup>me</sup> Laura MENINI, entrepreneur, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 59, boulevard du Jardin Exotique, le droit au bail portant sur des locaux sis au "Monte-Carlo Palace", 5/7/9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 novembre 2000, réitéré le 28 février 2001, la société en commandite simple "FORTAT & Cie", avec siège à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Laurent, a cédé à la société en commandite simple "GROSSI & Cie", dont le siège est à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Laurent, le droit au

bail portant sur des locaux commerciaux sis "Villa L'Inzernia", n° 3, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"ING SOCIETE DE GESTION  
(MONACO) S.A.M."**

qui devient

**"ING BARING PRIVATE BANK  
(MONACO) S.A.M."**

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "ING SOCIETE DE GESTION (MONACO)" ayant son siège social à Monaco, J, avenue des Citronniers, ont décidé, en vue de transformer la société de gestion de patrimoine en banque, de modifier l'objet, la dénomination, le capital social, et le mode de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire de ladite société, et, en conséquence, ont modifié les articles 2, 3, 6 et 26 des statuts, qui deviennent :

#### "Nouvel article 2 :

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'Étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

"- La réalisation de toutes opérations de Banque ou connexes telles que définies par la "loi Bancaire" applicable ;

"- Et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement".

#### "Nouvel article 3 :

"La dénomination de la société est "ING Baring Private Bank (Monaco) S.A.M."

#### "Nouvel article 6 :

"Le capital social est fixé à TRENTE CINQ MILLIONS (35.000.000) de francs, montant des apports effectués, et divisé en TRENTE CINQ MILLE (35.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune, numérotées de 1 à 35.000, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription".

#### "Nouvel article 26 :

"L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

"Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

"Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

"Elle statue à la majorité simple des voix exprimées.

"L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux Comptes. Elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes, nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires, elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale à caractère constitutif".

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée, suivie, et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-79 du 16 février 2001, publié au "Journal de Monaco" du 23 février 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 2 mars 2001.

III. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 mars 2001, le Conseil d'Administration a constaté la souscription et le versement de l'augmentation du capital social de trente deux millions de francs, en suite de quoi l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie le même jour, 2 mars 2001, et a entériné les modifications statutaires ci-dessus. L'original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

IV. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.



Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, les 7 novembre 2000, 9 et 20 février 2001, M. et M<sup>me</sup> Ernst HENGGELER, demeurant à Monaco, 5, rue Plati ont donné à titre de location gérance à M. Marcello BRUNO, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue de la Costa, un fonds de commerce de "RESTAURANT-BAR vente de plats cuisinés à emporter et livraison à domicile" exploité à Monaco, 1, rue Biovès, pour une durée de trois années.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 80.000,00 F.

M. BRUNO est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 2001,

la S.N.C. "VEILLAS & SPAMPINATO", au capital de 200.000 F, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.N.C. RAMOS, TOURNIER & Cie", en cours de constitution, au capital de 10.000 euros, avec siège "Galerie Commerciale du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail

d'un local portant le n° 137 dépendant du "Centre Commercial du Métropole", n° 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 2001,

M<sup>me</sup> Mireille PEYRETTI, épouse de M. François PIETRI, domiciliée 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.N.C. RAMOS, TOURNIER & Cie", en cours de constitution, au capital de 10.000 euros, avec siège "Galerie Commerciale du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local portant le n° 138 dépendant du "Centre Commercial du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 octobre 2000,

M. Charles PECCHINO et M<sup>me</sup> Camille AMADEI, son épouse, demeurant 6, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2001, la gérance libre consentie à MM. José LITTARDI et Enrico MORO, demeurant tous deux 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 décembre 2000, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 2001, la "S.C.S. Stéphane MOREL & Cie", ayant son siège 28 bis, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, a cédé à M. Frédéric VANEL, domicilié 4, avenue des Ligures, à Monaco, l'enseigne "PRESTO COURSES" et la clientèle se rapportant à l'activité de service de courses et livraisons dépendant d'un fonds de commerce, exploité 28 bis, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### "SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT"

en abrégé  
"S.F.E."

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 21 septembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT" en abrégé "S.F.E.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social pour le porter de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000 F) à celle de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) par élévation de la valeur nominale des MILLE actions existantes de CINQ MILLE FRANCS à MILLE EUROS,

\* par prélèvement de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (990.000 F) sur la réserve facultative ;

\* par prélèvement de DIX MILLE FRANCS (10.000 F) sur la réserve spéciale ;

\* et par incorporation de CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX FRANCS (559.570 F) en numéraire.

b) De modifier en conséquence, l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 2001, publié au "Journal de Monaco" le 26 janvier 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 18 janvier 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 28 février 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 28 février 2001, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS à celle de UN MILLION D'EUROS, il a été incorporé au compte "Capital social",

\* par prélèvement sur la "Réserve Facultative", la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (990.000 F),

\* par prélèvement sur la "Réserve Spéciale", la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000 F),

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M<sup>me</sup> Simone DUMOLLARD et M. Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société et qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

\* par apport en numéraire à concurrence de la somme de CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX FRANCS (559.570 F).

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des MILLE actions existantes sera portée de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 28 février 2001, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de UN MILLION D'EUROS, par élévation de la valeur nominale de chaque action de CINQ MILLE FRANCS à MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS à celle de UN MILLION D'EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION D'EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 d'Euros), divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE EUROS (1.000 Euros) chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 28 février 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (28 février 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 28 février 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE"

en abrégé

## "SOGETEL"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 21 septembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE" en abrégé "SOGETEL", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social pour le porter de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) par élévation de la valeur nominale des MILLE actions existantes de MILLE FRANCS à DEUX CENTS EUROS,

\* par prélèvement de CENT MILLE FRANCS (100.000 F) sur le "Report à nouveau" ;

\* et par incorporation de DEUX CENTONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (211.914 F) en numéraire.

b) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 2001, publié au "Journal de Monaco" le 26 Janvier 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 18 janvier 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 28 février 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 28 février 2001, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que pour l'augmentation de capital de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de DEUX CENT MILLE EUROS, il a été incorporé au compte "Capital social",

\* par prélèvement de CENT MILLE FRANCS (100.000 F) sur le "Report à nouveau",

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M<sup>me</sup> Simone DUMOLLARD et M. Jean BOERI, Commissaires aux Comptes de la société et qui est demeurée jointe et annexé audit acte ;

\* et par incorporation de DEUX CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (211.914 F) en numéraire.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des MILLE actions existantes sera portée de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 28 février 2001, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de chaque action de MILLE FRANCS à DEUX CENTS EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de DEUX CENT MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais réécrit comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 Euros), divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX CENTS EUROS (200 Euros) chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 28 février 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (28 février 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 28 février 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE

en abrégé

"S.I.C.M.O."

(Société Anonyme Monégasque)

### DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 3, rue de l'Industrie, à Monaco, le 19 décembre 2000 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE

**MATERIELETD'OUTILLAGE**" en abrégé "S.I.C.M.O.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 19 décembre 2000 et de prendre acte de la démission des administrateurs en fonction.

b) De nommer comme liquidateur M<sup>me</sup> Ellen FARNSTEINER avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la réalisation de l'actif social et au règlement du passif.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 décembre 2000, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 février 2001.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 22 février 2001 été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux, de la Principauté de Monaco, le 2 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"S.C.S. BENSO & Cie"**

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 22 et 23 Février 2001,

Un associé commanditaire a cédé :

- à un associé commanditaire, 32 parts d'intérêts de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 137 à 168, dans le capital de la "S.C.S. BENSO & Cie" ;

- et à un autre associé commanditaire, 32 parts d'intérêts de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 169 à 200, restant lui appartenir dans le capital de ladite société.

A la suite des dites cessions, la société continuera d'exister entre un associé commandité et deux associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 200.000 F divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 F chacune seront attribuées, savoir :

- à concurrence de 8 parts, numérotées de 1 à 8, à l'associé commandité ;

- à concurrence de 96 parts, numérotées de 9 à 72 et de 137 à 168 à un associé commanditaire ;

- et à concurrence de 96 parts, numérotées de 73 à 136 et de 169 à 200, à l'autre associé commanditaire.

La raison sociale demeure "S.C.S. BENSO & Cie" et la dénomination commerciale demeure "S.M.B. SCS".

Les pouvoirs de gérance resteront conférés à l'associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

Signé : H. REY.

**RENOUVELLEMENT**  
**DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Selon acte sous seing privé du 7 juillet 2000, enregistré à Monaco le 10 juillet 2000, Folio 155 V Case 3, la gérance libre consentie par la Société en Commandite Simple "SANGIORGIO ET CIE", ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, concernant le fonds de commerce de bar, snack, restaurant et activité municipale de salon de thé, connu sous le nom de "IL TRIANGOLO", également situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, au profit de la Société en Commandite Simple "ZUNINO ET CIE", ayant son siège à la même adresse, a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée commençant le 21 août 2000 et venant à expiration le 27 mars 2002, ce qui a donné lieu à autorisation de M. le Ministre d'Etat en date du 13 septembre 2000 et 20 février 2001.

Un complément de cautionnement de 16.557,60 F a été versé par le preneur portant ainsi l'ensemble du cautionnement à la somme de 125.580,00 F.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

### Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 octobre 2000, M<sup>me</sup> Maria MEMMO domiciliée 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000, la gérance-libre consentie à M. Stefano FRITTELLA domicilié 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous l'enseigne "La Salière", 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 93.288 F.

Oppositions, s'il y a lieu au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mars 2001.

## SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "AMID HOZOUR & CIE" dénommée "MONAFOTO"

### CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une cession sous seing privé en date du 28 décembre 2000, enregistrée à Monaco le 23 février 2001 et entérinée par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 décembre 2000, enregistrée à Monaco le 5 janvier 2001,

M. Emmanuel LEANDRI, domicilié à Monaco (Principauté), 7, avenue de Grande-Bretagne a cédé,

à M<sup>me</sup> Nathalie LEPETIT, domiciliée à Roquebrune Cap Martin (06190), 20, avenue Notre-Dame de Bon Voyage

toutes les parts sociales par lui détenues au sein du capital de la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est "AMID HOZOUR & CIE" et la dénomination "MONAFOTO", avec siège social sis 2, avenue de la Madone à Monaco.

II. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2000, M<sup>me</sup> Nathalie LEPETIT, a été nommée en qualité d'associée commanditaire.

III. - A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire tenue, le capital social reste

toujours fixé à la somme de 100.000,00 F, divisé en CENTS PARTS (100) sociales de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale et se répartit de la façon suivante :

- à M<sup>me</sup> Mercedeh AMID-HOZOUR ALTARE, associée commanditée, à concurrence de 95 parts numérotées de 1 à 95.

- à M<sup>me</sup> Nathalie LEPETIT, associée commanditaire, à concurrence de 5 parts numérotées de 96 à 100.

IV. - Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V. - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 28 février 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

## S.C.S. "SAGLIO et Cie"

Société en Commandite Simple  
au capital de 100.000 F  
6, boulevard des Moulins - Monaco

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000, les associés de la S.C.S. "SAGLIO et Cie", ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2000 et nommé en qualité de liquidateur M<sup>me</sup> Ketty SAGLIO, demeurant 3, rue Langlé à Monaco.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société 6, boulevard des Moulins.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> décembre 2000 a été déposé le 28 février 2001 au Greffe Général du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 mars 2001.

## SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. GUARNIERI & Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 octobre 2000, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. GUARNIERI & Cie" et la dénomination commerciale "GIFT TO B", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Import, export, commission, courtage, distribution (à l'exception de toute vente au détail sur place) d'articles de cadeaux, de gadgets et d'articles promotionnels.

Toutes prestations de services commerciaux : marketing, études de marché, recherche de nouveaux produits et débouchés, promotion commerciale, publicité, relations publiques qui se rapportent à ce qui précède".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé au Patio Palace, 41, avenue Hector Otto à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Francesco GUARNIERI, demeurant 29, rue du Portier à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS, divisé en deux cent cinquante parts de cent euros chacune, sur lesquelles deux cent vingt cinq parts ont été attribuées à M. Francesco GUARNIERI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

### **S.N.C. "A. BELOVIC & O.J. FRYE"**

Capital social : 300.000 F

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

#### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2001 a décidé la dissolution de plein droit de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et nommé en qualité de liquidateur, M. Oscar J. FRYE, 20, boulevard de Suisse à Monaco et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au 20, boulevard de Suisse.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 2 mars 2001.

Monaco, le 9 mars 2001.

### **"S A M H"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne

Monaco (Pte)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2000 a décidé, conformément à l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

### **"BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 F

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M." sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le lundi 26 mars 2001, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression du capital social de la société en euros.
- Augmentation du capital social de la société.
- Modification corrélatrice de l'article 5 des statuts.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"S.A.M. MONACO BOAT SERVICE"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de FF 4.000.000  
Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite "MONACO BOAT SERVICE" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 30 mars 2001, à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits.
- Affectation du résultat.
- Approbation et autorisation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

- Démissions et nominations d'Administrateurs.

- Remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Les actionnaires seront convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Conversion du capital social en euros.
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la société.
- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"AGEDI"**

Agence Européenne de Diffusion Immobilière  
Société Anonyme Monégasque  
au capital social : 15.000.000,00 F  
Siège social : 9, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "Agence Européenne de Diffusion Immobilière", en abrégé "AGEDI", au capital de 15.000.000,00 F, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 30 mars 2001, à 10 heures, au cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **"CREDIT MOBILIER DE MONACO"**

Mont de Piété  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les natissements échus seront livrés à la vente le mercredi 14 mars 2001, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 13 mars 2001 de 14 h 30 à 16 h 30.



## ASSOCIATIONS

**"ASSOCIATION DES EXPLOITANTS  
DE TAXIS INDEPENDANTS  
DE MONACO"**

Le nouveau siège social est fixé : "Hôtel Terminus  
9, avenue Prince Pierre - MC 98000 Monaco.

## "Bac 66.MC"

L'objet social de l'Association est de favoriser les rencontres amicales et autres manifestations de sympathie entre les anciens élèves des établissements scolaires de Monaco ayant présenté leur baccalauréat en 1966.

Accessoirement, l'octroi de bourses d'études et de prix, ainsi que l'aide aux membres de l'association et aux familles de ceux-ci se trouvant en difficulté.

Le siège social est situé 4, rue des Orchidées - MC 98000 Monaco.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990..

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.038,13 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.250,52 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.260,60 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.417,40 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	372,31 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	328,37 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.583,73 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	450,36 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.086,83 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	227,19 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.231,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.026,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.954,08 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.852,24 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	893,57 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.036,06 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.975,15 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.718,17 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	243,85 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	246,38 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.161,30 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.251,94 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.132,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.076,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.442,79 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.122,94 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.791,83 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.762,54 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.097,24 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.904,15 EUR

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mars 2001
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.060,85 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.030,83 EUR
Gothard Trésorerie Plus	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	179,21 EUR
C.C.F. Monaco Patrimoine	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.000,00 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.000,00 EUR
CFM Prudence				

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 <sup>er</sup> mars 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	427.396,01 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 mars 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.003,03 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

